

**RETRAIT APRES DECISION DE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

N° DP 033 441 25 00020 déposé le 28/08/2025	
Par :	SCI LACA,
Demeurant à :	LA GRUPPE 33390 CARS
Sur un terrain sis à :	Chemin de Boisredon 33390 Saint-Martin-Lacaussade 441 B 2378, 441 B 2379
Nature des Travaux :	Mise en place d'une porte sectionnelle sur la deuxième structure

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade

Vu l'arrêté de déclaration préalable référencée DP 033 441 25 00020 accordé en date du 29/09/2025,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu la demande d'annulation du pétitionnaire faite par mail en date du 31.10.2025

A R R E T E**Article 1**

La déclaration préalable ci-dessus référencée est **ANNULEE**.

Saint-Martin-Lacaussade, le 03/11/2025

Le Maire,
Julien BESSIS

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).